

Pôle Expropriations Publiques
et Installations Classées

Chambéry, le **12 MAI 2025**

Arrêté préfectoral SCPP n°10-2025

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire)
- préalable à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac
- préalable à l'autorisation environnementale du projet au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposée par le Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget

Communes de La Motte-Servolex et de Voglans

La Préfète de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry modifié applicable sur la commune de La Motte-Servolex ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac modifié applicable sur la commune de Voglans ;

VU la délibération du 19 septembre 2023 de la Communauté d'agglomération de Grand Lac autorisant la Communauté d'agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation en vertu de l'article L. 122-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 9 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry :

-approuvant le dossier préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et à la cessibilité des parcelles en vue d'une enquête publique unique

- autorisant Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation

-demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi-HD et à la cessibilité des parcelles ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 26 janvier 2024 autorisant les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac à assurer la maîtrise d'ouvrage globale du projet intercommunautaire et autorisant Grand Chambéry à conduire seule l'ensemble des procédures d'utilité publique et d'acquisitions foncières par voie d'expropriation ;

VU la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Chambéry au CISALB du 1^{er} février 2024, maître d'ouvrage délégué du projet ;

VU la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Grand Lac au CISALB du 7 février 2024, maître d'ouvrage délégué du projet ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, constitué conformément à l'article R. 112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements de Grand Chambéry ;

VU le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Lac ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, déposée le 17 août 2023, par le CISALB, complétée le 16 mai 2024 et le 23 septembre 2024 et déclarée complète le 6 mars 2025 pour des travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande d'autorisation environnementale, de la déclaration d'utilité publique et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature sur la demande de dérogation à la protection d'espèces, en date du 23 novembre 2023, dans le cadre de l'autorisation environnementale du projet et les éléments de réponse du maître d'ouvrage en date du 24 mai 2024 ;

VU la délibération du 19 septembre 2024 de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry approuvant l'actualisation du dossier d'enquête ;

VU la convention du 29 octobre 2024 entre SNCF Réseau et Grand Chambéry pour la gestion des interfaces entre le projet Lyon-Turin et celui des aménagements de la Leysse à l'occasion des travaux de sécurisation du cours d'eau de la Leysse, portant validation de la compatibilité technique des deux projets ;

VU les plan et état parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation

de l'opération ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes n°2024-ARA-AP-1495 du 7 janvier 2025 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage délégué à l'avis de la MRAe ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2025 joint au dossier conformément à l'article R. 153-13 du Code de l'urbanisme ;

VU la saisine du Tribunal administratif de Grenoble portant demande de nomination d'un commissaire enquêteur au titre du projet, objet du présent arrêté en application des articles R. 111-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R. 123-5 du Code de l'environnement ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble du 16 avril 2025 désignant Madame Anne DUMÉ en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec Madame Anne DUMÉ, commissaire enquêtrice, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes de la Motte-Servolex et de Voglans, à une enquête publique unique relative au projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration de la Leysse aval:

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire en vue de recueillir les renseignements relatifs aux ayants droit des immeubles concernés) ;
- préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac ;
- préalable à la demande d'autorisation environnementale du projet au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le projet, qui couvre un linéaire de 2,8 km sur les communes de La Motte-Servolex et de Voglans, vise la réparation, le confortement et la modification des digues du cours d'eau de la Leysse entre le pont de l'A41 (PK 6.250) et le pont du Tremblay (PK 3.430) afin de réduire la vulnérabilité au risque inondation aux abords de la Leysse en aval de La Motte-Servolex, et de réaliser une restauration écologique du cours d'eau. La solution retenue, augmentera l'espace intra-digues par rapport à la situation existante. Les mesures envisagées consistent à :

- restaurer les digues : en lieu et place pour la digue en rive droite, en décalage vers l'ouest pour la rive gauche ;
- redonner un espace de liberté au cours d'eau en reconnectant les boisements et milieux ouverts à la Leysse qui deviendront inondables (et donc humides) et en libre évolution ;

- diversifier les faciès d'écoulement et améliorer significativement la qualité des milieux aquatiques ;
- reboiser certains espaces.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est la Communauté d'agglomération de Grand Chambéry (106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex).

Le Comité Intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (CISALB) intervient en tant que maître d'ouvrage délégué au titre de la compétence GEMAPI, déléguée au CISALB par les Communautés d'agglomération de Grand Chambéry et de Grand Lac.

Les informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du CISALB (M. Christophe GUAY, Responsable du pôle prévention des inondations – courriel : info@cisalb.fr).

ARTICLE 3 : Période d'enquête

Ladite enquête se déroulera en mairies de La Motte-Servolex et de Voglans, pendant 33 jours, du lundi 16 juin 2025 à 9 h au vendredi 18 juillet 2025 à 17h.

La mairie de La Motte-Servolex est désignée siège de l'enquête publique unique.

L'accueil du public et de toute personne intéressée se fera pendant toute la durée de l'enquête aux mairies de La Motte-Servolex et de Voglans, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf jour férié) :

Mairie de La Motte-Servolex (36 avenue Costa de Beauregard - 73290)	Mairie de Voglans (586 rue Centrale - 73420)
Lundi, mercredi et vendredi : 8h15-11h45 et 13h30-17h00 Mardi et jeudi : 8h15-11h45 et 13h30-17h30 Samedi : 8h15-11h45	Lundi : 15h-19h Mardi : 13h30-17h Jeudi : 8h30-12h Vendredi : 8h30-14h30

ARTICLE 4 : Commissaire enquêtrice et permanences

Madame Anne DUMÉ, Ingénieure de l'Agriculture et de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à disposition du public afin de recueillir les observations aux jours, heures et lieux suivants :

- le samedi 21 juin 2025 de 9h15 à 11h45 en mairie de La Motte-Servolex ;
- le lundi 7 juillet 2025 de 15h00 à 17h00 en mairie de Voglans ;
- le vendredi 18 juillet de 14h00 à 17h00 en mairie de La Motte-Servolex.

Monsieur André PENET, Officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera Mme Anne DUMÉ en cas d'empêchement de celle-ci et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 : Publicité

Un avis relatif à l'organisation de l'enquête publique sera :

- publié en caractères apparents par les soins de la Préfète, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- publié sur le site internet des services de l'État en Savoie, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à l'adresse suivante :
<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et par tout autre procédé sur les communes de La Motte-Servolex et de Voglans.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée sauf impossibilité matérielle justifiée, par le responsable du projet. Cette affiche devra être visible et lisible des voies publiques. Les affiches sus-mentionnées devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

L'accomplissement de ces formalités d'affichage devra être attesté par chaque maire, qui devra produire un certificat d'affichage, et par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire (plan parcellaire et liste des propriétaires) en mairies et information des intéressés

Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de La Motte-Servolex et de Voglans sera faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie par l'expropriant conformément à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire concerné qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires sur la commune de La Motte-Servolex et les propriétaires sur la commune de Voglans auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairies de La Motte-Servolex et de Voglans seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'expropriant de l'avis d'ouverture de l'enquête aux propriétaires et usufruitiers intéressés, ceux-ci seront tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans un délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête

Un dossier complet comprenant les pièces relatives à la demande de déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire, à la mise en compatibilité du PLUi-HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac et à la demande d'autorisation environnementale, incluant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé au format papier en mairie de La Motte-Servolex et en mairie de Voglans, afin que le public puisse en prendre connaissance dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Ce dossier, anonymisé s'agissant de l'état parcellaire, pourra également être consulté de façon dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête sur les sites suivants :

- <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/6207>

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti par un poste informatique disponible en mairie de La Motte-Servolex pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ce dossier avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées).

ARTICLE 8 : Observations du public et des intéressés

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner leurs observations et propositions :

- sur un registre dématérialisé, ouvert à cet effet, à l'adresse suivante à partir du lundi 16 juin 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6207>

- sur les registres d'enquête unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponibles en mairie de la Motte-Servolex et en mairie de Voglans aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- par courrier électronique à l'adresse suivante à partir du lundi 16 juin 2025 à 9h et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h :

enquete-publique-6207@registre-dematerialise.fr

- ou par voie postale, à partir du lundi 16 juin 2025 et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 en mairie de la Motte-Servolex, siège de l'enquête, selon les modalités suivantes :

À l'attention de Mme la commissaire enquêtrice

Enquête publique unique DUP / parcellaire / MECDU / Autorisation environnementale
Projet de travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique de la
Leysse aval

Mairie de La Motte-Servolex -
36 avenue Costa de Beauregard – 73290

Les intéressés peuvent également faire part, selon ces mêmes modalités, de leurs observations sur les limites des biens à exproprier.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables en mairie de La Motte-Servolex, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 9 : Consultation des collectivités et leurs groupements intéressés par le projet

Les conseils municipaux des communes de La Motte-Servolex et de Voglans, ainsi que le comité syndical du SCOT Métropole Savoie seront saisis par Madame la Préfète afin de donner leur avis motivé sur le projet objet de la présente enquête unique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture des registres d'enquête unique, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice des registres d'enquête unique et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 11 : Rapport de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves et/ou recommandations ou défavorables au projet et donnera, au titre de l'enquête parcellaire, son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, elle transmettra à la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées), l'exemplaire du dossier de l'enquête unique accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

La préfecture de la Savoie adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au maître d'ouvrage et au Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : Mise à disposition du rapport de la commissaire enquêtrice

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera transmise aux mairies de La Motte-Servolex et de Voglans pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également disponibles, pendant la même durée, à la préfecture de la Savoie (Service de la Coordination des Politiques Publiques – Pôle Expropriations publiques et Installations Classées), et à la Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Eau et Forêts).

Ces documents seront par ailleurs publiés sur le site internet des services de l'État en Savoie pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>

Autorité compétente pour prendre les décisions

ARTICLE 13 : Au terme de l'enquête, la Préfète de la Savoie est l'autorité compétente pour signer :

- l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet en objet du présent arrêté et emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUi-HD) de Grand Chambéry et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grand Lac ;
- l'arrêté de cessibilité ;
- l'arrêté d'autorisation environnementale unique tenant lieu d'autorisation loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation « espèces protégées », assortie de prescriptions.

ARTICLE 14 : Madame la Préfète de la Savoie, Monsieur le maire de la commune de La Motte-Servolex, Monsieur le maire de la commune de Voglans, Monsieur le président de Grand Chambéry, Madame la présidente du CISALB, Madame la commissaire enquêtrice et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant, Madame la directrice de la Direction Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Vanina Nikolaj
